

## **CONCOURS**

### **« Carrément Toqués by Carmila » Règlement - 2ème édition 2025**

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARMILA France, Société par Actions Simplifiée au capital de 707.907.052,00 euros dont le siège social se situe à Paris (75008) – 25, rue d’Astorg , Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 799.828.173 (ci-après la « Société organisatrice ») organise un concours dénommé « Carrément Toqués by Carmila » dont le dépôt des candidatures se fera **entre le 11 février et le 9 mars 2025** (ci-après désigné le « Concours »).

Le Concours a pour objectif de récompenser le meilleur restaurateur des centres Carmila, et de faire gagner aux gagnants du Concours (ci-après le(s) « Lauréat(s) ») un bon d’achat chez Promocash ainsi qu’une prestation marketing d’accompagnement de notoriété.

#### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le fait de participer au Concours implique l’acceptation du présent règlement dans son intégralité confirmée par l’acceptation du présent règlement via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d’inscription.

Le Concours est ouvert aux personnes morales (ci-après le ou les « Participant(s) ») demeurant fiscalement ou ayant leur siège social en France.

Les Participants doivent :

- Être immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ou être en cours d’immatriculation après dépôt du dossier auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Exploiter le restaurant de manière indépendante
- Réaliser une activité de « restauration assise »
- Être présents dans un centre commercial situé en France dans lequel la société Carmila France est propriétaire de la Galerie Marchande dudit centre. Une liste de ces centres est précisée en annexe.

Ne peuvent pas participer au Concours toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l’organisation du Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Ces conditions cumulatives s’apprécient au moment de l’examen du dossier de candidature et doivent perdurer jusqu’à la remise des prix.

Toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue.

Toute participation incomplète, non conforme ou mensongère sera exclue du Concours.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**3.1.** Aucun droit d’inscription n’est exigé pour participer au Concours.

Afin de participer au Concours, chaque Participant doit :

- Lire et accepter le présent règlement.
- Se rendre sur le site Internet <https://carrementtoquesbycarmila.com> (ci-après le « Site ») **entre le 11 février à 18h00 et le 9 mars 2025 à 23h59** et compléter son profil avec les informations relatives au Participant
- Remplir le formulaire de participation en cliquant sur “Participer”, en répondant au questionnaire et en chargeant dans l’espace les documents demandés (dont la liste est jointe en annexe),

Confirmer sa candidature en cliquant sur le bouton « Envoyer » qui est disponible en fin de formulaire une fois tous les champs complétés.

Toute candidature reçue après la date de clôture sera automatiquement rejetée.

La Société organisatrice s'autorise à modifier les dates du Concours sous réserve d'en informer les Participants via le Site.

**3.2.** Il est d'ores et déjà précisé que si un Participant ne respectait pas les stipulations du présent règlement, sa candidature serait immédiatement exclue du Concours.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, raison sociale et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, raison sociale, adresse électronique erronés.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LAUREATS**

### 4.1 Critères de sélection

Les candidatures sont appréciées notamment au regard des critères suivants :

- Structure de l'enseigne (indépendant)
- Note Google du Restaurateur
- Pas de contentieux en cours (loyer et fond marketing à jour)
- Engagement du preneur dans la transition alimentaire

Le choix des Lauréats ne pourra pas être contesté, la Société organisatrice étant seule libre de son choix final.

### 4.2 Processus de sélection

La sélection du Lauréat respectera le calendrier suivant, étant rappelé que la Société organisatrice se réserve le droit de modifier le calendrier sous réserve d'en informer les Participants via le Site :

#### Etape 1 : Phase de présélection

La phase de présélection des candidats se déroulera **du 10 mars au 13 mars 2025**.

Le Jury sera composé des personnes suivantes :

- Frédéric DESPRES, Directeur des Opérations et Carmila Retail Développement
- Sandrine MERCIER, Directrice Réseau, Marketing, Client et Digital Carmila
- Kelly MAUGER, Responsable Marketing BtoB Restauration Carmila
- Florence BATCHOURINE, Directrice Exécutive de Promocash

Quinze (15) restaurateurs seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés ci-dessus,

Les 15 restaurateurs choisis seront informés **au plus tard le 15 mars 2025** et répartis sur 3 zones géographiques (soit 5 restaurateurs par zone géographique) qui seront définies en fonction de la localisation de chacun des restaurateurs.

#### Etape 2 : Sélection des demi-finalistes par les clients

Chaque restaurateur réalisera, sur ses réseaux sociaux ainsi que sur les réseaux sociaux du centre auquel il appartient (Facebook et Instagram), un post qui mettra en avant la création d'un plat. Les clients voteront pour leur plat préféré sur le Site.

Un coefficient de communication sera appliqué au nombre de votes obtenus. Ce coefficient sera basé sur l'engagement du restaurateur sur les réseaux sociaux.

Les 3 restaurateurs de chaque zone géographique qui obtiendront les meilleurs résultats seront sélectionnés pour l'étape des demi-finales.

#### Etape 3 : Les demi-finales

Cette étape est composée d'une demi-finale par zone géographique, soit trois demi-finales. Les demi-finales se dérouleront du **2 avril au 2 mai 2025**. Les dates seront définies ultérieurement et communiquées aux demi-finalistes.

A chaque date, un jury local pour chacune des régions se déplacera dans chacun des restaurants, sélectionnés à l'issue de l'étape 2, pour tester un menu élaboré par le Chef du restaurant

Le jour du passage du jury local, une grille de notation leur sera remise afin que ces derniers puissent noter le menu élaboré sur la base des critères suivants :

- Qualité de service: accueil, amabilité, rapidité de service
- Cadre et ambiance du restaurant
- Aspect du menu: cohésion, logique du menu (entrée/plat ou plat/dessert)
- Créativité
- Goût: assaisonnement, note sur le menu (entrée/plat ou plat/dessert)
- Rapport qualité/prix

Le jury local désignera un (1) restaurateur par zone géographique qui participera à la finale.

#### Etape 4 : La finale

Le Jury de la finale sera composé des personnes suivantes :

- Marie Cheval, Présidente Directrice Générale de Carmila
- Noémie HONIAT, Cheffe et ex finaliste TOP CHEF
- Sandrine MERCIER, Directrice Réseau, Marketing, Client et Digital Carmila
- Kelly MAUGER, Responsable Marketing BtoB Restauration Carmila
- Florence BATCHOURINE, Directrice Exécutive de Promocash

A l'issue de l'étape 3, les trois (3) finalistes seront départagés par le Jury de la finale qui sera accompagné par des membres invités sur la base des critères suivants:

- Qualité de service: accueil, amabilité, rapidité de service
- Cadre et ambiance du restaurant
- Aspect du menu: cohésion, logique du menu (entrée/plat ou plat/dessert)
- Créativité
- Goût: assaisonnement, note sur le menu (entrée/plat ou plat/dessert)
- Rapport qualité/prix

Les dates de passage dans les restaurants finalistes seront définies ultérieurement et communiquées aux finalistes.

Le jour du passage du Jury de la finale, une grille de notation sera également remise aux clients qui auront mangé dans les restaurants afin que ces derniers puissent également noter le menu élaboré.

A l'issue, le Jury de la finale se réunira pour délibérer et choisir le classement des Lauréats.

L'annonce du classement des Lauréats se fera **au plus tard le 31 octobre 2025**.

## **ARTICLE 5 : LES PRIX**

**5.1** Les trois (3) Lauréats remporteront chacun un prix (ci-après les « Prix »). Ils seront avertis par courrier électronique et/ou par téléphone au plus tard le 31 octobre 2025.

Les Prix seront remis lors d'un événement organisé par la Société organisatrice dont la date sera communiquée aux Lauréats.

L'ensemble des frais de déplacement/logement dans le cadre de la remise des prix seront à la charge de Carmila.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Lauréats concernant leur Prix.

**5.2** Les Prix sont les suivants :

**1er prix** : 5 000 € sous forme de bons d'achat chez Promocash et une prestation marketing d'accompagnement de notoriété d'une valeur de 5 000 €

**2<sup>ème</sup> prix** : 2 500 € sous forme de bon d'achat chez Promocash et une prestation marketing d'accompagnement de notoriété d'une valeur de 2 500 €

**3<sup>ème</sup> prix** : 1 500 € sous forme de bon d'achat chez Promocash et une prestation marketing d'accompagnement de notoriété d'une valeur de 1 500 €

Les bons sont cumulables, non sécables, valables dans tous les magasins et sur tous les rayons Promocash de France métropolitaine et Corse. La durée de validité des bons est de un an (dates exactes à préciser à partir de la remise des lots).

Le montant d'achat devra être au moins égal à la valeur facial du bon d'achat utilisé.

**5.3** Les Prix sont nominatifs et ne pourront être attribués à d'autres Lauréats que ceux désignés dans le cadre du Concours.

Les Lauréats ne pourront prétendre à aucun autre prix que ceux définis à l'article 5.2.

## **ARTICLE 6 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES LAURÉATS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation de chaque Lauréat afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Prix.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour participer au Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, raison sociale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation au Concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse suivante en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail:

[communication@carmila.com](mailto:communication@carmila.com)

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse e-mail à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le Site nécessaire au Concours était momentanément indisponible ;

- Si le Concours ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Concours et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence du Lauréat. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Lauréat reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Concours.

### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP Papillon Lesueur 11 boulevard de l'Europe 91000 EVRY.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le Site et imprimé à tout moment.

### **ARTICLE 11 : RECLAMATION**

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours devront être formulées aux adresses suivantes :

[kelly\\_mauger@carmila.com](mailto:kelly_mauger@carmila.com)

Toute réclamation devra être accompagnée des informations suivantes :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone)
- l'objet de sa réclamation.

### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

## ANNEXES

Liste des centres participants au Concours:

ANGERS ST SERGE
ANGLLET
ANTIBES HYPER
ATHIS-MONS HYPER
AUCHY LES MINES
BAYEUX BESNEVILLE
BERCK SUR MER HYPER
BESANCON CHALEZEULE
BOURG EN BRESSE HYPER
BREST HYPER
CALAIS COQUELLES
CESSON SEVIGNE CENTRE COMMERCIAL
CHAMBERY BASSENS
CHAMBERY BASSENS
CHAMBOURCY
CHAMBOURCY
CHARLEVILLE MEZIERES
CHATEAUNEUF LS MARTIGUES
CHOLET
CONDE SUR SARTHE
CRECHES SUR SAONE
DINAN QUEVERT BP
DOUAI SUR FLERS
DRAGUIGNAN
FOURMIES
GENNEVILLIERS
GENNEVILLIERS
GENNEVILLIERS
GOUSSAINVILLE
GRUCHET LE VALASSE
GUERET HYPER
HAZEBROUCK
HEROUVILLE ST CLAIR
LABEGE
LABEGE
LAVAL
LE MANS HYPER
LE PRE ST GERVAIS
LESCAR GM
LESCAR GM
LIBOURNE
LIMAY
LORIENT HYPER
MONTESON HYPER
MONTLUCON
NANTES BEAUJOIRE
NEVERS MARZY
NICE LINGOSTIERE
NICE LINGOSTIERE
NICE LINGOSTIERE
NIMES SUD
ORANGE
ORANGE

ORMESSON
ORMESSON
ORMESSON
PERPIGNAN CLAIRA
PORT DE BOUC
PUGET SUR ARGENS
QUIMPER
QUIMPER
REIMS CERNAY
RETHEL SUPER
ROANNE MABLY
SARAN
SARAN
SARAN
SARTROUVILLE
SEGNY
SENS HYPER VOULX
ST BRIEUC
ST EGREVE HYPER
THIONVILLE GERIC
THIONVILLE GERIC
TORCY COLLEGIEN
TOULOUSE PURPAN
TOULOUSE PURPAN
TRANS EN PROVENCE
TRANS EN PROVENCE
UZES
VANNES HYPER
VANNES HYPER
VILLEJUIF
VITROLLES
VITROLLES

Liste des documents demandés pour participer au Concours :

- Photos du restaurant (photo de la façade, de la salle, terrasse, carte et de la spécialité du restaurant)